

ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR LES PLUS DÉMUNIS

→ Exemples de bonnes pratiques



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit humain fondamental. C'est un droit à la vie, c'est un droit au développement. La terre est à 70 % composée d'eau. L'homme est à 70 % composé d'eau. Ouvrons simplement les yeux sur cette évidente réalité, l'homme et la planète sont d'eau.

Extrait du discours de Chantal Jouanno pour le lancement du 6^e Forum mondial de l'eau, le 3 juin 2010.

Sommaire

Avant-propos 4

Préambule 5

Infographie 6

Expériences d'élus à élus 8

Pour chacune des bonnes pratiques retenues, les réponses aux questions que vous pouvez vous poser :

- à quoi ça sert ?
- comment cela fonctionne ?
- quelles sont les difficultés rencontrées ?
- combien ça coûte ?

① Recenser les points d'eau 8

② Réouvrir des fontaines publiques 10

③ Installer des points d'eau 12

④ Faire face à des situations d'urgence 14

⑤ Maintenir l'accès à l'eau dans les squats 16

⑥ Mettre en circulation un accueil ambulancier 18

⑦ Ouvrir des bains-douches 20

⑧ Distribuer des kits d'hygiène 22

⑨ Installer des toilettes automatiques 24

Bibliographie 26

Textes réglementaires 27



« Le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous »

institué en France par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 constitue un enjeu majeur.

Les communes et leurs groupements, compétentes en matière d'eau et d'assainissement, ont un rôle essentiel pour permettre à tous d'accéder à cette ressource.

Les élus locaux, de par leur proximité avec les citoyens, peuvent porter une attention particulière aux personnes les plus démunies, qu'il s'agisse de personnes rencontrant des difficultés pour payer leur facture d'eau ou de celles privées d'une desserte en eau : sans-abri ou en logement précaire, gens du voyage, forains mais aussi, plus largement, touristes et promeneurs. Cependant, malgré leur bonne volonté, des difficultés normatives et techniques contraignent parfois les élus à fermer des fontaines d'eau potable ou des toilettes publiques.

Néanmoins, de nombreuses initiatives sur le territoire montrent l'implication des élus locaux en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Les membres du Comité national de l'eau (CNE) n'ont pas manqué de relever ces projets et ont souhaité les faire connaître au plus grand nombre d'élus.

C'est pourquoi le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a rédigé ce guide en lien avec l'Association des maires de France, offrant des exemples de réalisations concrètes d'accès à l'eau des plus démunis, mises en œuvre par les communes et leurs groupements.

Les opérations présentées, si elles peuvent être reproduites dans d'autres territoires, doivent bien évidemment être adaptées en fonction des enjeux locaux. Nous souhaitons que ce guide suscite de véritables échanges entre les élus locaux, leurs services d'eau et d'assainissement, les services sociaux locaux et les réseaux associatifs pour des réalisations toujours plus adaptées aux besoins de nos concitoyens.

Jacques Pélissard,
président de l'Association
des maires de France

Odile Gauthier,
directrice de l'eau
et de la biodiversité

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

du 30 décembre 2006 a introduit le droit à l'eau dans notre législation. Ce principe a été complété par l'adoption de diverses mesures pour faciliter l'abonnement aux services d'eau, comme l'interdiction des dépôts de garantie ou des demandes de caution.

Mais, face à des situations d'urgence, d'autres mesures s'imposent pour permettre à chacun, notamment aux personnes en grande précarité, de disposer d'un minimum vital d'eau potable et d'équipements pour l'hygiène.

Car, parmi tous les services essentiels, l'eau est celui dont on peut le moins se passer.

C'est pourquoi j'ai souhaité, lors de l'examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi* du sénateur Cambon, que le Gouvernement remette un rapport sur l'application du droit à l'eau en France.

Parmi les préconisations, figurait un projet de guide sur l'accès à l'eau des personnes démunies à destination des élus.

En montrant la diversité des solutions envisageables, ce document entend participer à la mise en place d'actions concrètes pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, tout en respectant la liberté et les choix de chacun.

Il va de soi que la garantie de l'accès à l'eau et à l'assainissement doit par ailleurs s'envisager dans le cadre d'un projet d'insertion globale et d'accès à l'emploi et au logement.

Chacune de ces mesures est le fruit d'auditions menées par des membres du CNE, d'associations de consommateurs, d'élus, de services de l'État et de chercheurs. Je tiens à les remercier pour leur contribution et leur créativité qui ont permis d'élaborer ce premier guide sur l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les plus démunis en France.

André Flajolet,
président du Comité national de l'eau (CNE)

* Loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement



Mettre en œuvre l'accès à l'eau et à l'assainissement

De nombreux points d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont présents sur tout le territoire. Des fontaines sont mises à disposition 24 h/24 sur la voie publique, mais aussi dans les parcs, jardins, cimetières, où elles sont accessibles aux heures d'ouverture.

Bien d'autres lieux proposent également des accès à l'eau et/ou à l'hygiène : gares, toilettes publiques, marchés, aires d'accueil des gens du voyage, cafés, restaurants... De nombreuses initiatives du secteur associatif complètent le dispositif (distribution de kits d'hygiène, camion solidaire...).



1

Paris 2,2 millions d'habitants

Recenser les points d'eau



La solution

L'association Eaupen, créée en 2011, s'inscrit dans le mouvement général de l'OpenData* d'accès aux données publiques détenues par les administrations et les collectivités. Elle mène une campagne de recensement des points d'eau en accès libre par le public sur l'ensemble du territoire national. Les informations sont recueillies auprès des collectivités et des administrations qui mettent à disposition des jeux de données géolocalisées des fontaines, mais aussi auprès des organismes publics et des sociétés privées chargés du traitement et de la distribution de l'eau pour le compte des principales agglomérations. Chaque citoyen peut aussi ajouter des points d'eau et enrichir le contenu de la localisation.

En parallèle, Eaupen travaille à la réalisation d'une application de cartographie internet et mobile qui permettra aux utilisateurs de localiser très précisément les points d'eau accessibles à proximité immédiate de l'endroit où ils se trouvent.

Les résultats

Le site internet avec cartographie (www.eaupen.net) et l'application pour téléphone mobile basée sur les plates-formes iPhone et Android sont sur le point de sortir. Environ 500 points d'eau sont d'ores et déjà référencés dans la base. Ces données sont principalement mises à disposition par la ville de Paris et la communauté Open Street France. Des discussions sont en cours avec d'autres collectivités.

Combien ça coûte ?

- * Investissement (cartographie internet et mobile) : **10 000 €**
- * Exploitation et entretien annuel : **5 000 €/an**

Contact

samuel@eaupen.net

Site

www.eaupen.net

Interview

Samuel Degrémont,
cofondateur de l'association Eaupen

Un outil pour les collectivités

Recenser les points d'eau, dans quel but ?

Nous souhaitons offrir à chaque citoyen la possibilité de trouver de l'eau, où qu'il soit, et lui éviter ainsi d'acheter une bouteille en plastique. Notre objectif est aussi de réduire les déchets. En France, les bouteilles en plastique représentent plus de 230 000 tonnes de déchets par an et la moitié seulement est recyclée. Pour cela, nous travaillons à recenser toutes les fontaines, tous les robinets mis à disposition par les collectivités, et à terme par des partenaires privés (boutiques...). L'information est ensuite rendue accessible sur internet et sur téléphone mobile. Attention, nous n'endossons pas la responsabilité de la qualité de l'eau, il y aura d'ailleurs un avertissement dans ce sens pour l'utilisateur sur le site. Nous nous contentons de procéder à des vérifications ponctuelles et à encourager collectivités et particuliers à mettre à jour les données qu'ils nous font parvenir.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées ?

Notre principale difficulté est d'identifier le bon interlocuteur et d'obtenir les données de la part des collectivités. Pourtant, ces données existent ! Nous faisons un vrai travail de fourmi pour convaincre de l'utilité de notre démarche. Quant à l'intégration des données dans notre base, ce n'est pas un problème puisqu'elle peut se faire en quelques minutes. L'application et le site seront disponibles courant 2012, un prototype tourne déjà. Nous sommes déjà en train de penser à une déclinaison en anglais et en japonais pour les touristes !

Quel intérêt peut avoir une collectivité à signaler ses points d'eau ?

La collectivité fait déjà tout un travail autour de la qualité et du traitement de l'eau. Le recensement des points d'eau existe déjà, cela n'occasionne pas de travail supplémentaire. En proposant de rendre publiques ces données, la collectivité contribue en revanche à valoriser le travail de ses services et offre un plus à ses administrés. Cela peut également constituer un outil dans les programmes d'aide aux plus démunis et, dans un tout autre registre, être utilisé comme argument touristique.



* Mouvement visant à rendre accessible à tous, via le web, les données publiques non nominatives ne relevant ni de la vie privée et ni la sécurité

2

Hyères 55 000 habitants

Réouvrir des fontaines publiques**Combien ça coûte ?**

* Investissement : à partir de **1 000 €** environ par borne-fontaine

* Consommation annuelle d'eau par borne-fontaine : **50 m³**



Cette fontaine se déclenche par une pression du pied évitant ainsi les pertes d'eau.

Le contexte

Depuis plusieurs années, la mairie s'est fixé pour objectif d'offrir des accès à l'eau potable à tous ses habitants et pour toutes les activités pratiquées dans les lieux publics. Elle a engagé une démarche à la fois de réouverture et d'ouverture de bornes-fontaines en centre-ville, que ce soit à proximité des bâtiments administratifs et culturels ou des marchés, dans les parcs et les jardins, dans les sites sportifs (terrains de pétanque, pistes cyclables, vélodrome, stades...).

Contact

service.eaux
@mairie-hyeres.com

Site

www.mairie-hyeres.com

La solution

Concernant les bornes-fontaines historiques, la ville d'Hyères a fait le choix de les laisser en place, de les restaurer si besoin et de les entretenir. Certaines datent du XIX^e siècle et ont longtemps été les seuls points d'eau dans les quartiers. Elles font partie du patrimoine de la ville et sont désormais concentrées dans son cœur historique et touristique. Dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec un nouveau délégataire en octobre 2011, la mairie prévoit en outre l'installation de trente-cinq nouvelles bornes-fontaines : vingt-cinq dans les écoles et dix dans les parcs et sur les plages de la ville. Au total, une soixantaine de bornes-fontaines délivrant de l'eau potable seront en accès libre pour les Hyérois.

Les résultats

Les Hyérois ont un accès facilité à l'eau potable dans les lieux publics sur tout le territoire de la commune et toute l'année. Les bornes-fontaines sont ouvertes en permanence, à l'exception de la fontaine installée sur l'île de Porquerolles, parfois condamnée en période de sécheresse et de restriction d'eau. Le coût d'une borne-fontaine reste peu élevé et la consommation d'eau limitée.

Interview

Jacques Politi,
mairie de la ville d'Hyères

De l'eau potable toute l'année**Pourquoi ouvrir ou réouvrir des bornes-fontaines ?**

La mairie souhaite offrir un accès à l'eau potable dans tous les lieux publics. Cette démarche n'est pas nouvelle mais se trouve renforcée avec le nouveau contrat de délégation de service public qui prévoit l'installation de trente-cinq bornes-fontaines supplémentaires. Au total, une soixantaine de fontaines vont proposer de l'eau potable aux citoyens avec, il faut bien le reconnaître, une forte concentration dans le centre-ville.

Quelles sont les difficultés que l'on peut rencontrer lors de l'installation ?

La principale difficulté tient à la proximité ou non d'un réseau d'eau potable. Il a parfois fallu procéder à l'extension de ce réseau de façon à alimenter les nouvelles bornes-fontaines et cela a pu augmenter de manière significative le coût de l'installation. Sinon, il n'y a pas de contrainte particulière. Nous n'avons pas rencontré non plus de problème de dégradation volontaire, les sites sont respectés. Il faut certes reconnaître que les boutons-poussoirs sont robustes et qu'il n'y a pas de murs à tagger !

Comment s'effectue le contrôle de l'eau ?

Toutes les bornes-fontaines de la ville offrent une eau potable et de qualité. C'est la même que celle qui coule de nos robinets. Elle est distribuée par notre délégataire qui exploite, traite et fournit l'eau. Le contrôle de la qualité est réalisé par le délégataire et par le service communal d'hygiène et de santé. Plus de deux cents prélèvements sont effectués chaque année, répartis sur les ressources, les points de production, les réservoirs et les zones de distribution.



3

Matoury (Guyane) 26 000 habitants Installer des points d'eau



Combien ça coûte ?

- * Coût total de l'opération (4 bornes) : **50 000 €**
- * Carte rechargeable + 5 m³ : **32,95 €**
- * Les 5 m³ supplémentaires : **10,28 €**

Contact

asvmatoury@yahoo.fr

Le contexte

La brusque apparition de noyaux d'habitat spontané à la périphérie de la commune de Matoury est à l'origine de situations de grande précarité. Dans le quartier de Cogneau-Lamirande, le réseau d'eau public est encore inexistant et le taux d'insalubrité des constructions est supérieur à 39 %. Les habitants s'approvisionnent auprès de puits privés mal conçus et mal entretenus, vecteurs de maladies et d'épidémies, et/ou stockent l'eau de pluie. Une situation aggravée par l'apparition de vendeurs ambulants proposant une eau d'origine incertaine et à un coût élevé.

La solution

La commune de Matoury a décidé en 2009 l'ouverture de quatre bornes-fontaines à usage domestique. L'objectif

est double : assurer au plus vite l'alimentation en eau potable de la zone urbaine non encore desservie par le réseau public et réduire le risque sanitaire. Deux bornes-fontaines monétiques à carte ont été implantées dans la voie principale du quartier, deux autres dans son prolongement, près de l'emplacement d'un futur marché éventuel. La consommation d'eau est donc à la charge de l'habitant qui doit se procurer une carte prépayée pour pouvoir se servir. Sur la borne, un emplacement permet d'apposer sa carte. L'eau est fournie une fois le crédit validé par l'appareil et un compteur affiche le nombre de m³ disponibles sur la carte.

Les résultats

La mise en service des bornes-fontaines s'est faite en deux étapes. Les quatre équipements sont opérationnels depuis fin décembre 2010. Juste avant leur inauguration, une campagne d'information et d'accompagnement a été organisée, avec un volet éducation sanitaire, auprès de 30 familles pilotes. Ces dernières ont également reçu des cartes gratuites, une opération qui pourrait être renouvelée et étendue. Plus tard, cette démarche a été complétée par des consignes sur les contenants : quel type de bidon utiliser, comment l'entretenir et stocker l'eau sans risque...

Une grande enquête est prévue en 2012 pour recueillir les observations des usagers.

Interview

Pascale Delyon,

chargée de mission, atelier santé ville, commune de Matoury

Des bornes-fontaines monétiques à carte

Comment ce projet a-t-il vu le jour ?

Il existait une poche importante de population (environ 2 000 foyers recensés en 2005) qui n'avait pas accès à l'eau potable dans le quartier de Cogneau-Lamirande. En attendant que cette zone soit définitivement raccordée au réseau public d'eau potable, la commune de Matoury a décidé de mettre en place ce dispositif temporaire pour répondre à un besoin urgent des populations. Compte tenu de l'enjeu majeur de santé publique, une aide du Feder (fonds européen de développement régional) nous a permis de financer le projet à hauteur de 95 %.

Pourquoi avoir fait le choix de l'accès payant ?

Tout simplement pour ne pas grever le budget de la commune ! Nous avons réfléchi de manière à proposer un dispositif adapté aux besoins et aux ressources de la population concernée. Le coût de l'eau proposée aux bornes-fontaines correspond à peu près au coût de l'eau distribuée par le réseau public. Ce système permet également de limiter les vols d'eau. Par ailleurs, nous avons distribué ponctuellement des cartes gratuites et un système de prise en charge, au moins partiel, des cartes est à l'étude pour les familles les plus démunies.

Quelles sont les limites de ce projet ?

Nous n'avons pas été confrontés, comme cela a pu être le cas à Cayenne, à des problèmes de détérioration ou de vandalisme et les sites restent propres. La campagne d'information et les panneaux explicatifs installés sur place y sont sans doute pour quelque chose. En revanche, plusieurs bornes sont déjà tombées en panne et, comme nous devons faire venir les pièces détachées de métropole, cela peut prendre du temps... L'emplacement des bornes n'est pas toujours idéal non plus et certains habitants se plaignent de distances trop longues. Mais l'installation des bornes est tributaire de leur alimentation, elles doivent être reliées au réseau. Enfin, si la présence des appareils a contribué à faire reculer le commerce illégal d'eau, elle n'a pas fait disparaître complètement les pratiques illicites.



4

Paris 2,2 millions d'habitants

Faire face à des situations d'urgence

À Paris, plusieurs fontaines restent ouvertes pendant la période hivernale.

mesures palliatives ont été prises par la mairie. Chaque année depuis 2008, Eau de Paris met à disposition des jerricans (5 ou 10 litres) et des gobelets permettant aux équipes municipales et aux associations de distribuer de l'eau lors de leurs maraudes. Des cartes de localisation des fontaines de la capitale leur sont également remises (1 200 points d'eau potable gratuits existent sur le territoire parisien). Le dispositif a été complété par la distribution de gourdes et le maintien de l'ouverture de certaines fontaines pendant la période hivernale.

Les résultats

En 2011, la distribution de 4 000 gourdes par Eau de Paris a été organisée dans les cinq restaurants solidaires (ouverts le soir) du centre d'action sociale de la ville de Paris et les quinze espaces solidarité insertion (accueil de jour) gérés par le secteur associatif (Emmaüs, Aurore...). Les personnes qui ont reçu une gourde ont des profils assez divers : SDF, travailleurs pauvres, exilés, personnes âgées, familles vivant en hôtel meublé... Remise en mains propres, chaque gourde est donnée avec un prospectus comportant des conseils pour bien consommer l'eau et des consignes pour l'entretien et l'hygiène de la gourde. Plus de 1 000 cartes au format poche des fontaines dans Paris ont été jointes à cette distribution. Enfin, pendant l'hiver, treize fontaines réparties sur le territoire parisien ont été maintenues ouvertes. Elles s'ajoutent aux points d'eau des 360 Sanisette, ouverts toute l'année, ainsi qu'aux bornes-fontaines d'une vingtaine de parcs parisiens qui ne sont jamais fermées car incongelables.

Le contexte

Les sans domicile fixe (SDF) rencontrent des difficultés pour trouver de l'eau potable. Une situation qui s'aggrave l'hiver lorsque les températures descendent en dessous de 0 °C et que les fontaines publiques sont mises au repos pour éviter que le gel ne les endommage. Mais c'est la période estivale la plus critique car, en cas de forte chaleur voire de canicule, les sans-abri sont souvent les premiers à souffrir de déshydratation.

La solution

Afin de répondre aux besoins en eau potable des personnes sans-abri, des

Combien ça coûte ?

* Coût annuel :
10 000 €

Contact

philippe.burguiere
@eaudeparis.fr

Site

www.eaudeparis.fr

Interview**Anne Le Strat,**

adjointe au maire de Paris, chargée de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des canaux

Des gourdes et des points d'eau accessibles toute l'année**Comment la ville de Paris favorise-t-elle l'accès à l'eau des sans-abri ?**

Notre démarche est de rendre effectif le droit à l'eau potable pour l'ensemble des personnes présentes sur le territoire parisien y compris les sans domicile fixe. La ville de Paris a donc pris plusieurs mesures en direction des sans-abri et des personnes en situation de grande précarité. Pour remédier au manque d'information de ces populations, nous avons réalisé, en 2008, une cartographie des points d'eau dans la ville et imprimé des cartes au format poche diffusées aux services sociaux, associations, centres d'hébergement... Nous avons également réfléchi aux contenants : des jerricans et des gobelets sont mis à la disposition des associations pour leurs maraudes. La première campagne de distribution a eu lieu pendant l'été 2008. Plus récemment, des gourdes ont été distribuées aux personnes en difficulté, à travers les restaurants solidaires et les espaces insertion.

Ces mesures ne valent que pour la période estivale ?

Non. S'il est vrai que le besoin en eau potable est plus criant l'été, il existe aussi le reste de l'année. Pour cette raison, les associations disposent désormais de stocks de gourdes et de cartes pour répondre aux besoins à tout moment. D'autre part, nous avons annulé la fermeture systématique des fontaines pendant la période hivernale. Avant, elle était effective chaque année, du 15 novembre au 15 mars. Désormais plusieurs restent ouvertes quelles que soient les conditions climatiques, même si cela impose une maintenance plus pointilleuse.

Quelles sont les limites du dispositif ?

Il ne s'agit bien sûr que de mesures d'urgence, mais elles ont néanmoins un impact positif. Nous avons d'ailleurs un très bon retour de la part des associations. Nous travaillons cependant à un nouveau concept de gourde pour tenir compte des remarques qui nous ont été adressées sur le modèle distribué l'année dernière : contenance insuffisante, plastique inadapté en cas de forte chaleur. La nouvelle gourde devrait donc être plus grande, métallisée et son bouchon attaché pour ne plus le perdre. Elle devrait aussi être distribuée beaucoup plus largement.



5

Paris 2,2 millions d'habitants

Maintenir l'accès à l'eau dans les squats

Une convention d'abonnement exceptionnel pour les squatteurs.

Chiffres clés

- * Nombre de squats recensés depuis le 1^{er} janvier 2010 : environ **20**
- * Nombre de conventions signées : **3**

Contactdavid.buselin
@eaudeparis.fr**Site**

www.eaudeparis.fr

Le contexte

De plus en plus souvent, l'occupation illégale d'appartements et d'immeubles a pour première cause des raisons économiques : des individus, des familles ou des groupes de personnes cherchent un endroit où habiter, alors qu'ils ne peuvent pas payer de loyer. La plupart y vivent dans un grand dénuement. Dans certains cas, Eau de Paris peut proposer une convention d'abonnement exceptionnel, permettant de maintenir l'accès à l'eau pour les squatteurs.

La solution

À Paris, la gestion de l'accès à l'eau dans les squats est régie par le règlement de service public de l'eau. L'article 11 prévoit, dans l'hypothèse de l'occupation d'une propriété privée par des tiers ne justifiant d'aucun droit ni titre, de poursuivre l'alimentation en eau de la propriété, et ce malgré la demande de résiliation d'abonnement formulée par le propriétaire.

Sous réserve de non-mise en péril de l'immeuble et de l'existence d'une convention, les squats peuvent donc continuer à être alimentés en eau tant qu'une décision de justice n'a pas été prise.

Les résultats

La mise en œuvre concrète du droit à l'eau pour les squatteurs n'est effective que depuis deux ans. Une vingtaine de squats ont déjà été recensés. Seuls sont pris en compte les logements pour lesquels les propriétaires font une demande de résiliation d'abonnement. Aucune procédure n'est possible sans cette démarche préalable.

Interview**David Buselin,**

responsable solidarité, direction des usagers et des abonnés, Eau de Paris

Des abonnements exceptionnels**Comment signe-t-on une convention d'abonnement exceptionnel ?**

Le processus est le suivant : nous recevons une demande écrite de résiliation de contrat d'abonnement de la part d'un propriétaire, suite à l'occupation illégale de son logement. Nous nous rendons sur les lieux pour constater la situation, rencontrer les occupants et nous présenter. Nous leur proposons alors la signature d'une convention d'abonnement exceptionnel correspondant à la création d'un contrat avec Eau de Paris. En acceptant de signer, les occupants s'engagent évidemment à régler le montant des factures d'eau à venir.

Comment est perçue votre démarche ?

Au fil de nos visites, nous avons pu constater la diversité des situations de ces personnes et de ces familles. Dans l'ensemble, nous avons été bien reçus, même si certains ne soupçonnaient même pas notre existence. Concernant la proposition de convention, nous n'avons jamais eu de refus direct non plus, mais certains occupants ne donnent pas suite, d'autres s'en vont volontairement ou sont expulsés avant d'avoir eu le temps de la signer...

Rencontrez-vous des difficultés ?

Nous recevons peu de signalements d'occupation illégale car beaucoup d'immeubles appartiennent à de grands groupes qui ne s'en préoccupent pas et attendent que la décision de justice ordonnant l'expulsion intervienne. Autre difficulté, les cas d'immeubles multilocataires avec une partie seulement d'occupants illégaux, les autres étant parfaitement réguliers. Il est alors presque impossible d'intervenir. Enfin, le refus de signature des conventions ou les factures impayées sont autant de cas litigieux qui remontent à la direction d'Eau de Paris. Pour autant, Eau de Paris entend maintenir cette procédure offrant à chacun la possibilité de vivre plus dignement.



6

Communauté d'agglomération d'Arcachon sud 60 000 habitants Mettre en circulation un accueil ambulant



Le véhicule solidaire accueille surtout des personnes de passage.

Combien ça coûte ?

- * Coût du véhicule : **142 000 €**
- * Frais de fonctionnement annuels : **90 000 €** (frais de personnel inclus)

Le contexte

Depuis décembre 2010, la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud (Cobas) a mis en place un accueil de jour itinérant pour les hommes et les femmes en situation de précarité, de marginalisation ou d'errance. La Cobas a souhaité une action solidaire, pragmatique et efficace permettant d'aller à la rencontre d'une population qui a tendance à rester isolée et à ne pas se diriger vers les structures sanitaires ou sociales du territoire.

La solution

Dans un premier temps, un camping-car aux couleurs de la Cobas a été mis en service sur l'esplanade de la gare d'Arcachon pour assurer l'accueil et l'hygiène des plus démunis, mais également des personnes qui en expriment le besoin. Ce dispositif social offre trois services : un espace accueil et convivialité, un espace hygiène et un espace professionnel (aide

aux démarches administratives, information sur les dispositifs sociaux...). La gestion est déléguée à l'Association du Prado 33. Quant à l'entretien intérieur du véhicule, il est pris en charge par une autre association, Essor, qui emploie principalement des demandeurs d'emploi en grande difficulté.

Un nouveau véhicule solidaire plus spacieux et spécialement conçu pour cette mission a pris le relais. Long de 11 mètres, il comprend deux douches, un lavabo, un WC, une buanderie avec lave-linge et sèche-linge, un salon, ainsi qu'un bureau pour les entretiens individualisés. Tous les espaces sont clos et bien différenciés pour veiller au respect de l'intimité de chacun. Des produits d'hygiène et des serviettes sont mis à la disposition des personnes.

Sous la responsabilité de deux éducateurs spécialisés, des permanences sont assurées deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, de 10 h à 18 h. Les autres jours, cet équipement mobile est mis à la disposition des communes membres de la Cobas.

Les résultats

Entre début décembre 2010 et fin août 2011, 173 personnes se sont rendues dans le véhicule solidaire. La majorité du public accueilli est composé d'hommes (72 %) dans la tranche d'âge 26-35 ans. La plupart dort habituellement dans la rue. La fréquentation est régulière jusqu'en mars puis devient de passage entre avril et août.

Interview

Yves Foulon,

maire d'Arcachon et président de la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud (Cobas)

Un véhicule solidaire offrant l'accès à l'eau et un espace hygiène

Quelle est l'originalité de l'accueil de jour mis en place ?

La Cobas a mis en place un véhicule solidaire qui propose aux personnes fragiles un accueil et un accès à l'eau. Nous souhaitons ainsi apporter une réponse aux trois principales problématiques rencontrées par les personnes en situation difficile, à savoir : se laver, laver son linge et rencontrer un travailleur social. Notre véhicule a donc été spécialement conçu et fabriqué pour proposer à la fois un espace d'accueil, un bureau, mais aussi un coin sanitaire. L'avantage de ce dispositif tient au fait qu'il est itinérant : ce ne sont pas les bénéficiaires qui se déplacent mais le véhicule qui va à leur rencontre, puisqu'il intervient à la demande des centres communaux d'action sociale (CCAS) du sud bassin.

À qui s'adresse le dispositif ?

Nous estimons que la population concernée par ce type de structure, sur le sud bassin, est de l'ordre de 50 à 60 personnes l'hiver et de 120 à 150 personnes l'été. Il s'agit d'individus en situation de précarité, de marginalisation ou d'errance. Le véhicule solidaire accueille plutôt des personnes de passage : 66 % ne se présentent qu'une seule fois, 18 % fréquentent occasionnellement notre structure et 16 % viennent régulièrement. Ce sont surtout des hommes seuls, parfois des couples, mais à ce jour aucune famille n'a encore été accueillie.

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Nous avons eu une contrainte d'ordre technique. Le véhicule ne dispose pas de réserve d'eau suffisante pour fonctionner en autonomie. Il est donc nécessaire de prévoir un branchement eau propre/eaux usées, ainsi qu'un branchement électrique sur chacun des sites accueillant le dispositif. Nous n'avons en revanche aucun problème à déplorer concernant d'éventuelles dégradations du matériel par exemple. Les personnes accueillies sont très respectueuses de l'équipement mis à leur disposition. Elles sont conscientes du service que nous leur offrons. Même si nous manquons encore un peu de recul pour dresser un bilan, les premiers résultats semblent plus qu'encourageants.



Contact

mrullier@agglo-cobas.fr

Site

www.agglo-cobas.fr

7

Lyon 480 000 habitants

Ouvrir des bains-douches

Accueillir le public gratuitement et sans condition.

Chiffres clés 2011

- * Entrées douches : **28 203***
- * Entrées laverie : **1 868***
- * Coût annuel (fluides, entretien, salaires, charges) : **270 000 €**

Contactheleneresch
@mairie-lyon.fr**Site**

www.mairie-lyon.fr

Le contexte

Pour la personne sans-abri, la mauvaise hygiène est un facteur d'exclusion supplémentaire, tant socialement que professionnellement. Elle est synonyme de perte de confiance et implique des risques sanitaires pour la personne. Se tenir propre et faire sa toilette régulièrement est primordial pour conserver sa dignité et sa santé.

La solution

Depuis de très nombreuses années, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lyon offre un accès aux bains-douches municipaux pour les personnes ne disposant pas de sanitaires personnels. Depuis le 1^{er} juillet 2010, cet accès est direct sur site et gratuit pour tout public. Seul l'accès au pôle laverie est organisé sur rendez-vous.

Toute l'année, le service des bains-douches est assuré par la coordination de deux établissements (Flesselles et

Delessert), soit trente et une cabines de douche au total, trois cabines de bain, quatre machines à laver et quatre sèche-linge, deux WC, deux locaux avec table à langer et point d'eau, trois sèche-cheveux muraux.

À l'arrivée, un kit d'hygiène est remis à chaque personne (savon, shampoing, lessive, prêt de serviette).

Les bains-douches, ouverts au public du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, enregistrent les plus fortes fréquentations en début de matinée et en début d'après-midi. Ils sont fermés le mardi après-midi.

Au total, six agents sociaux (trois par site) accueillent le public et entretiennent les locaux et les équipements.

Les résultats

Les bénéficiaires sont des personnes sans domicile fixe (à la rue, en hébergement d'urgence, en squat ou de passage sur Lyon). Mais on retrouve aussi des personnes ayant un logement et qui viennent aux bains-douches parce qu'elles ne disposent pas de salle de bains (public de quartier), pour des raisons d'économie ou encore par habitude. La fréquentation dans les deux établissements a été multipliée par trois depuis 2008. Les personnes seules, dont une forte majorité d'hommes, sont de loin les plus nombreuses : elles représentent 75 % des publics reçus contre 21 % pour les familles (un chiffre en hausse) et seulement 4 % pour les couples. Enfin, les usagers sont de nationalités très diverses.

Interview

Sylvie Guillaume,
vice-présidente du CCAS de Lyon

Un accès gratuit aux bains-douches municipaux**Pourquoi avoir fait le choix de la gratuité ?**

Pendant longtemps nous avons proposé un accès payant, à prix très modique, aux bains-douches. Mais la non-gratuité constituait clairement un frein à la fréquentation. C'est pourquoi nous avons décidé, dès juillet 2010, d'accueillir le public gratuitement et sans condition dans nos deux établissements. Nous testons aussi de nouveaux services pour répondre aux besoins des différentes catégories de public. Ainsi, afin d'améliorer l'accessibilité des bains-douches pour les plus petits, deux espaces dédiés aux bébés, avec baignoire et table à langer, sont proposés. Nous mettons également à disposition, en plus du pôle laverie, un vestiaire de dépannage proposant des vêtements propres.

La fréquentation a-t-elle évolué ?

La fréquentation est en hausse et de façon très nette depuis le début de la crise. Nous constatons aussi une augmentation du nombre de familles. Sinon, les bains-douches continuent d'accueillir des gens très différents et la plupart de manière régulière. Cela va des personnes en situation de grande précarité à des personnes qui disposent de sanitaires chez eux mais qui souhaitent conserver leurs petites habitudes personnelles. Plus ponctuellement, des gens du voyage viennent aussi utiliser nos services.

Quels problèmes rencontrez-vous ?

Très franchement, nous n'avons pas à déplorer d'acte de violence ou de dégradation volontaire. Quelques comportements inadéquats ou désagréables tout au plus. Aucun problème non plus en rapport avec la mixité des bains-douches. Tout se passe de manière assez subtile et pudique. Sur chaque site, trois employés assurent l'accueil et l'entretien des locaux. Ce ne sont pas des travailleurs sociaux, mais, en cas de besoin, ils ont été formés et sont en mesure d'aiguiller les personnes sur les autres services du CCAS et les différentes associations avec lesquelles nous travaillons.

* Chiffres arrêtés au 30 novembre 2011

8

Clapiers (Hérault) 5 000 habitants Distribuer des kits d'hygiène



Quatre kits : hygiène, chaleur, culture, festif dans un sac.

Chiffres clés hiver 2011-2012

* Nombre de sacs
distribués :

5 000
(estimation)

* Valeurs des biens :

500 000 €
(une moyenne
de 100 € par sac)

Contact

contactsakado@yahoo.fr

Site

www.sakado.org

Le contexte

Au moment des fêtes de fin d'année, les sans-abri sont encore plus isolés en raison du froid et des intempéries. Profitant de la générosité des donateurs à cette période, Sakado organise la collecte de sacs à dos garnis pour les redistribuer aux personnes sans domicile fixe (SDF). Créée en 2005, l'association ne fonctionne qu'en fin d'année. Elle s'appuie à la fois sur les médias pour les appels aux dons, sur un réseau de bénévoles pour la collecte et sur les associations caritatives pour la distribution.

La solution

Sakado propose à chaque donateur de confectionner un sac à dos (35 à 40 litres) dans lequel sont disposés quatre kits dont la composition est précisée sur le site de l'association : un kit hygiène pour homme ou pour femme (produits de soin et de bien-être : brosses à dents et à cheveux, miroir, ciseaux, coton, mouchoirs...); un kit chaleur pour homme ou pour femme (pull, écharpe, gants, chaussettes, chaussures, couvertures...); un kit festif (produits non périssables : chocolats, gourmandises, tabac...); un kit culture-communication (livres, cahiers, stylos, enveloppes timbrées, téléphone portable...). Le donateur est également incité à personnaliser le sac qu'il prépare en y joignant un mot d'encouragement à destination du bénéficiaire.

Les résultats

L'opération, lancée en 2005 depuis le village de Clapiers au nord de Montpellier (Hérault), s'est d'abord déployée en région Languedoc-Roussillon (Carcassonne, Narbonne, Béziers...). Elle est désormais organisée dans vingt-deux grandes villes de France et poursuit son développement. Sakado vient de signer deux contrats nationaux de partenariat avec l'Association du service à domicile (ADMR) et la Croix-rouge française.

Interview

Pascal Parrot,
cofondateur de l'association Sakado

Des sacs à dos garnis

Comment vous est venu cette idée ?

L'idée nous est venue en observant le comportement des SDF et plus particulièrement de l'un d'entre eux que l'on voyait régulièrement à Clapiers. Il poussait un caddie contenant toute sa vie. À chaque démarche administrative, à chaque course, il devait abandonner son précieux chariot à l'entrée du bâtiment ou du magasin, avec la crainte de ne pas le retrouver en sortant. Nous avons discuté avec lui et l'idée du sac à dos s'est imposée, très simplement. Thierry Teulade et moi-même avons donc décidé de créer l'association Sakado pour offrir des contenants (les sacs à dos) avec des contenus (des produits de première nécessité) aux plus démunis.

Qu'est-ce qui motive les donateurs ?

Avec ce sac, les gens donnent un peu d'eux-mêmes, ce n'est pas un don anonyme. Chaque donateur invente et personnalise le contenu : il marie les taille ou, si c'est un sac pour femme, il sélectionne certains produits (maquillage, parfum...) qu'il ne mettrait pas pour un homme... L'association Sakado n'est qu'un trait d'union entre le bienfaiteur et le destinataire. Nous travaillons aussi beaucoup avec les médias locaux qui portent témoignage au moment de la distribution des sacs à dos. Les donateurs sont ainsi rassurés sur la destination finale de leurs kits. Et puis, j'ai envie de dire que nous sommes en phase avec notre public : notre association loi 1901 fonctionne sans argent et sans compte en banque.

Quelles sont les limites de votre action ?

Faute de moyens (Sakado ne reçoit aucune subvention), le mouvement progresse lentement... mais sûrement. La vraie limite, c'est la crise. Les gens donnent toujours, mais maintenant il n'est pas rare de voir plusieurs donateurs se regrouper pour constituer un seul sac à dos. Du côté des sans-abri, c'est une réussite. Jamais un sac n'a été refusé. C'est un cadeau qu'ils apprécient comme tel et ils se montrent très sensibles au petit mot, à la dédicace ou au dessin d'enfant glissé avec le kit. Nous sommes particulièrement fiers de contribuer à recréer un peu de lien social.

9

Saint-Quentin (Aisne) 61 000 habitants

Installer des toilettes automatiques

Des toilettes neuves et modernes dans le centre-ville.

Combien ça coûte ?

- * Installation (5 Sanisette) : **47 000 €**
- * Location annuelle (5 Sanisette) : **135 000 €**
- * Coût annuel consommation électrique : **4 340 €**
- * Coût annuel consommation en eau potable : **2 410 €**

Contact

martine.bienaimé@agglo-saint-quentin.fr

Site

www.ville-saintquentin.fr

Le contexte

La mise en place de toilettes publiques dans le centre-ville de Saint-Quentin vise l'accès à l'assainissement pour toute personne, marginalisée ou non. Elle répond aussi à un souci d'hygiène et de propreté car, dans certaines zones, des riverains se sont déjà plaints de problèmes d'insalubrité et de civisme.

La solution

La mairie a décidé l'installation de huit Sanisette (marque commerciale déposée par la société JC Decaux) payantes, dont cinq sont déjà en place. À ce dispositif, s'ajoutent sept autres toilettes publiques (installations en dur) en accès gratuit.

Les Sanisette sont gérées par la société JC Decaux qui assure leur raccordement, leur mise en service et leur entretien. En contrepartie, la ville de Saint-Quentin verse une redevance annuelle à la société.

Les résultats

En mars et mai 2011, cinq Sanisette payantes ont été installées dans le centre-ville. Trois autres sont programmées pour les deux années à venir. La modicité des tarifs pratiqués, vingt centimes d'euro, pour une quarantaine d'utilisations quotidiennes en moyenne, ne permet pas à la mairie de rentrer dans ses frais mais répond à un objectif de service et d'accessibilité maximale.

Interview**Martine Bienaimé,**

directrice de la voirie, de l'eau et de l'assainissement, mairie de Saint-Quentin

Des Sanisette payantes**Quels nouveaux équipements sont prévus à Saint-Quentin ?**

Afin de renforcer la salubrité et l'hygiène sur le domaine public, la ville de Saint-Quentin a décidé d'installer huit Sanisette publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces toilettes sont à accès payant mais le tarif a été fixé à vingt centimes d'euro pour ne pas être dissuasif. Cinq Sanisette sont déjà installées, les trois autres devraient l'être d'ici deux ans. Les chiffres des sept premiers mois montrent une fréquentation en hausse, avec un pic relatif pendant la période estivale. En moyenne, ce sont plus de 1 300 passages qui sont enregistrés chaque mois. On peut dire que les Sanisette ont trouvé leur public, bien qu'elles ne soient pas fléchées (aucun panneau, aucune carte ne les recense à l'attention des visiteurs occasionnels et des touristes).

L'installation de Sanisette est-elle contraignante ?

Il existe plusieurs contraintes d'ordre technique, les deux principales étant qu'il ne faut pas avoir de pente forte et la seconde qu'il faut se trouver à proximité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité pour l'alimentation des toilettes automatiques. Enfin, compte tenu de l'objectif d'accessibilité au plus grand nombre que s'est fixé la mairie, il est vrai que la proximité de marchés ou de parcs a été décisive dans le choix définitif de l'emplacement.

Rencontrez-vous des difficultés ?

À ce jour, aucune difficulté particulière n'a été constatée : pas de panne, ni de dégradation des installations. Un nettoyage automatique (lavage du sol compris) est effectué après chaque passage, pendant deux minutes environ, ce qui permet de maintenir les lieux propres. À cela, il faut ajouter un entretien courant, effectué deux fois par semaine par la société JC Decaux, ainsi qu'une maintenance préventive deux fois par mois, à l'occasion de laquelle on procède au changement anticipé de certaines pièces. En cas de panne, une maintenance curative est également prévue avec une intervention dans les deux jours ouvrés suivant le signalement de l'avarie.



Bibliographie

- Conseil d'État, *L'eau et son droit*, rapport public de juin 2010, La documentation française, 582 pages
- CGEDD*, Isabelle Monteils et Pierre Rathouis, *Accès à l'eau et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous*, rapport de la mission sur la mise en œuvre de l'article 1 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre sur l'eau et les milieux aquatiques, juin 2011
- CREDOC, *Analyse du questionnaire : « Mise en œuvre de la solidarité pour l'eau »*, 2011
- AL. Koch Lavis, *Thèse publiques d'application du droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en France. Bilan et Perspective de politiques de développement durable*
- ONEMA, *Panorama des services publics d'eau et d'assainissement collectif en France, Zoom sur la gestion patrimoniale des services*, publication, mars 2012
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), *Rapport du Gouvernement au Parlement sur la mise en place d'une allocation de solidarité eau, en application de la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative aux solidarités dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement*
- H. Smets, *La mise en œuvre du droit à l'eau, les solutions à Paris*, Académie de l'eau, juillet 2010

* Conseil général de l'environnement et du développement durable

Textes réglementaires

- Extrait de l'article 1 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 sur le droit à l'eau – article L212-1 du code de l'environnement
- Extraits du code de la santé publique sur la responsabilité en matière de fourniture d'eau
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Extrait de l'avis du comité national de l'eau du 6 juin 2011 sur l'accès à l'eau des personnes qui en sont exclues
- Extrait du règlement de service d'eau de la ville de Paris en matière d'accès à l'eau dans les squats

■ Le droit à l'eau introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

La LEMA a consacré dans son article premier l'existence d'un droit à l'eau pour tous. Celui-ci a été codifié à l'article L210-1 du code de l'environnement.

Article L210-1 du code de l'environnement

L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que les droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Le droit d'accès à l'eau potable ne bénéficie aux personnes physiques que pour l'hygiène et l'alimentation, à l'exclusion d'autres activités comme par exemple le remplissage des piscines ou l'arrosage des pelouses.

Cet accès n'est pas gratuit puisqu'il doit s'entendre comme devant s'effectuer à des conditions économiquement acceptables par tous. Il n'introduit pas de ce fait une obligation de desserte généralisée en eau potable comme cela a d'ailleurs été précisé lors du débat parlementaire.

■ Toute fourniture d'eau doit être facturée (sauf fourniture pour les bouches à incendie)

Aux termes de l'article L2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usager correspondante ».

Ainsi, l'eau des fontaines d'eau doit être payée par la collectivité propriétaire de l'ouvrage. Le budget général de la collectivité paye les factures correspondant aux fontaines publiques à travers un abonnement comprenant l'entretien et les réparations de ces fontaines. Le cadre juridique actuel met l'accès à l'eau, via des fontaines publiques, à la charge des contribuables locaux (et non des usagers des services d'eau et d'assainissement). À noter, les fontaines publiques sont exonérées du paiement de la redevance d'assainissement lorsque l'évacuation utilise un réseau séparatif d'eaux pluviales, ainsi que des redevances pollutions dues à l'agence de l'eau, la redevance prélèvement étant applicable.

■ Responsabilité en matière de fourniture d'eau

Article L 1321-1 du code de la santé publique

Toute personne qui offre au public de l'eau [...] en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation [...]

■ Signalétique

Article R 1321-55 du code de la santé publique

Lorsque l'eau que fournissent les fontaines n'est pas potable, cela doit être indiqué clairement : « [...] Sur tout point de puisage accessible au public et délivrant une eau réservée à un autre usage que la consommation humaine, une information doit être apposée afin de signaler le danger encouru [...]. »

■ Le droit à l'eau dans les aires d'accueil des gens du voyage

Extrait de l'article 3 du décret du 20 juin 2001 (en application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage)

L'aire comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane [...]. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

■ Extrait de l'avis du comité national de l'eau du 6 juin 2011 sur l'accès à l'eau des personnes qui en sont exclues

Délibération n° 2011-02

Le Comité national de l'eau, ayant pris connaissance du rapport et du projet d'avis préparé par le Comité consultatif sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, [...] constate que l'accès à l'eau et à l'assainissement n'est pas garanti pour les personnes sans domicile identifié, les gens du voyage et sans-abri, [...] souhaite qu'un guide des pratiques en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement des exclus soit mis à disposition des collectivités d'ici 2012 afin d'accompagner les collectivités désireuses de s'investir sur la question de l'accès à l'eau pour les personnes qui en sont exclues.

■ Règlement du service de l'eau (article 11) de la ville de Paris : accès à l'eau dans les squats

Règlement de service – article 11 Abonnements exceptionnels

La ville de Paris se réserve le droit, dans l'hypothèse de l'occupation d'une propriété privée par des tiers ne justifiant d'aucun droit ni titre, de poursuivre l'alimentation en eau de la propriété concernée dans les conditions prévues par le présent article, nonobstant la demande de résiliation d'abonnement ou de coupure d'eau formulée par le propriétaire.

Sans qu'il puisse être fait obstacle à l'exécution d'une décision de justice, les occupants sans droit ni titre d'un local pourront bénéficier de l'alimentation en eau dudit local. Cette alimentation est accordée à titre exceptionnel pour une durée limitée, sous réserve qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour la distribution de l'eau ni aucune dégradation pour l'immeuble.

Les conditions de fourniture de l'eau, conformément au présent article, donneront lieu à l'établissement d'une convention spéciale.

Cette convention sera conclue avec le représentant légal des occupants du local considéré ou de la personne physique ou morale dûment mandatée par eux, qui s'engagera à assurer le paiement, à compter de la date d'effet de la convention, de la facture correspondant au volume d'eau consommée.

Cette convention prendra immédiatement fin en cas d'exécution d'une décision de justice prononçant l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

DICOM-DGALN/BRO/12003 – Février 2012

Conception graphique : Aina Collin/MEDDTL – Visuel de couverture : Aina Collin/MEDDTL d'après des photos de Elenathewise, Georgi Roshkov et Sandor Jackal/Fotolia – Photos détournées : p. 9, Okea/Fotolia ; p. 11, Service communication/Ville d'Hyères ; p. 13, ASV ; p. 15, Ville de Paris ; p. 17, Eau de Paris ; p. 19, Lucky Dragon/Fotolia ; p. 21, Dusk/Fotolia ; p. 23, Olivier Le Moal et Sergey Dashkevich/Fotolia ; p. 25, Ville de Saint-Quentin – Mosaïque p. 30-31 : Laurent Mignaux/MEDDTL ; Laurent Hamels, Hagen411, Vladimir Voronin, Natty Strawberry, Petitonnerre, Djemphoto et Olivier Le Moal/Fotolia

Impression : MEDDTL/SG/SPSS/ATL2/Reprographie – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen







**Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement**

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Arche Sud
92 055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22

